



TRANSCANADA CORPORATION

NOTICE ANNUELLE

Le 25 février 2008

TABLE DES MATIÈRES

	Page
TABLE DES MATIÈRES	i
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION	ii
Énoncés prospectifs	ii
TRANSCANADA CORPORATION	1
Structure générale	1
Liens intersociétés	1
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	1
Faits nouveaux dans les activités de pipelines	2
Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie	4
ACTIVITÉS DE TRANSCANADA	6
Activités de pipelines	7
Réglementation des activités relatives aux pipelines	8
Activités relatives à l'énergie	9
GESTION DES RISQUES LIÉS À LA SANTÉ, À LA SÉCURITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT	11
POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION	12
CONTRATS IMPORTANTS	12
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	13
EXPERTS INTÉRESSÉS	13
FACTEURS DE RISQUE	13
DIVIDENDES	13
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	13
NOTATIONS	14
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	15
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	16
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	19
Comité de vérification	19
Autres comités du conseil	21
Conflits d'intérêts	21
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
GLOSSAIRE	23
ANNEXE A Tableau de conversion métrique	24
ANNEXE B Charte du comité de vérification	25

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont arrêtés au 31 décembre 2007 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « fin de l'exercice »). Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À moins que le contexte ne s'y oppose, toute mention dans la présente notice annuelle de « TransCanada » ou de la « société » s'entend de TransCanada Corporation et des filiales de TransCanada Corporation par l'entremise desquelles ses diverses opérations commerciales sont menées. Plus particulièrement, « TransCanada » s'entend de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL »). Toute mention de TransCanada dans le contexte de mesures prises avant son plan d'arrangement 2003 avec TCPL, décrit ci-dessous à la rubrique « TransCanada Corporation – Structure générale », s'entend de TCPL ou de ses filiales. Dans la présente notice annuelle, l'expression « filiale » désigne, relativement à TransCanada, les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL et les entités contrôlées par TransCanada ou TCPL, le cas échéant.

Certaines parties du rapport de gestion de TransCanada daté du 25 février 2008 sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle comme il est mentionné ci-après. Le rapport de gestion peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, dans le profil de TransCanada.

Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'annexe A de la présente notice annuelle.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle, les documents qui y sont intégrés par renvoi et les autres rapports et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières peuvent comprendre certains énoncés prospectifs assujettis à des risques et des incertitudes importantes. Les mots « anticiper », « s'attendre à », « croire », « pourrait », « devrait », « estimer », « prévoir », « envisager » ou d'autres expressions semblables sont employés pour identifier ces énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs reflètent les opinions ainsi que les hypothèses de TransCanada fondées sur l'information dont elle disposait au moment où les énoncés ont été formulés. Les résultats ou événements réels dans ces énoncés prospectifs peuvent différer des résultats ou événements prédits. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent d'une manière importante des attentes actuelles comprennent, notamment, la capacité de TransCanada de mettre en place ses initiatives stratégiques et le fait que ces initiatives stratégiques offrent ou non les avantages prévus, le rendement d'exploitation du gazoduc et des actifs dans le secteur de l'énergie de la société, la disponibilité et le prix des produits de l'énergie, les processus et les décisions des autorités de réglementation, les changements aux lois et aux règlements, notamment les lois environnementales, les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des gazoducs et de l'énergie, la construction et la réalisation de projets d'immobilisations, les coûts de main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux, l'accès aux marchés financiers, les taux d'intérêt et de change, les progrès technologiques et la conjoncture économique en Amérique du Nord. Par leur nature, les énoncés prospectifs sont présentés sous réserve de divers risques et incertitudes, notamment ceux qui sont analysés aux présentes à la rubrique « Facteurs de risque », qui pourraient faire en sorte que les activités et résultats réels de TransCanada diffèrent considérablement des résultats prévus ou des attentes exprimées. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont disponibles dans les rapports déposés par TransCanada auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis. Le lecteur est mis en garde de ne pas accorder une importance démesurée à ces énoncés prospectifs, lesquels sont donnés à la date mentionnée dans la présente notice annuelle ou autrement, et de ne pas utiliser l'information prospective ou les perspectives financières à des fins autres que celles auxquelles elles sont prévues. TransCanada ne s'engage aucunement à mettre à jour publiquement ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si le droit l'exige.

TRANSCANADA CORPORATION

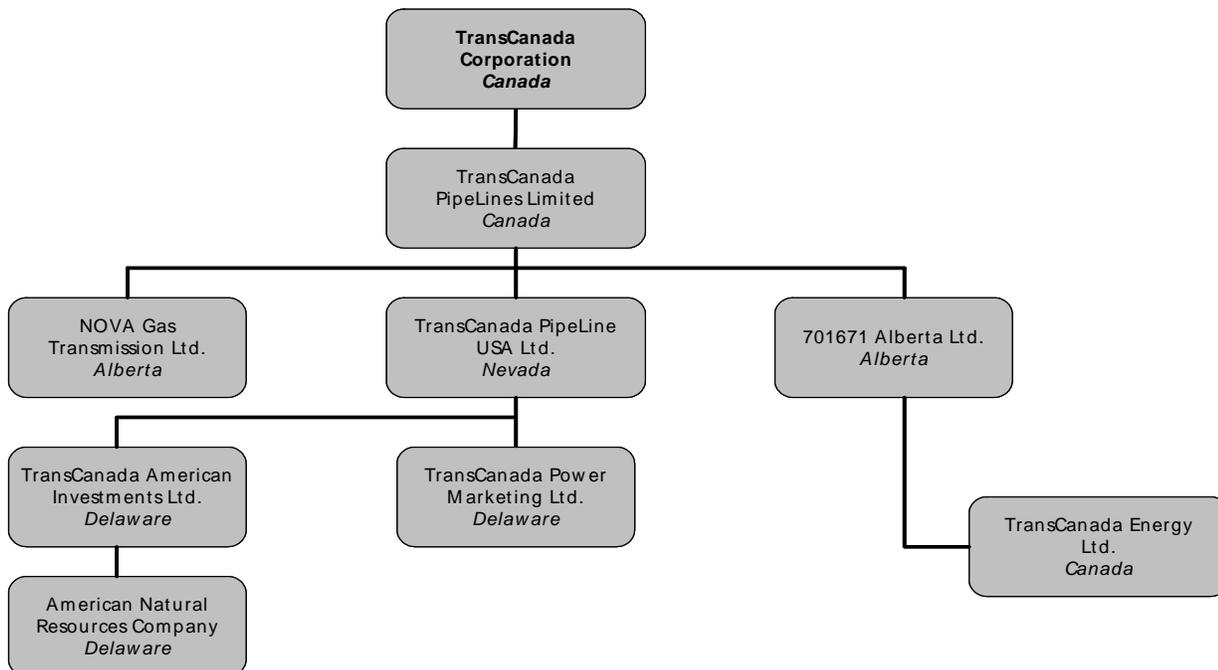
Structure générale

Le siège social de TransCanada et son principal établissement sont situés au 450 — First Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1. TransCanada a été constituée aux termes des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 25 février 2003 dans le cadre d'un plan d'arrangement qui a établi TransCanada en tant que société mère de TCPL. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, à la suite de l'approbation du tribunal, les clauses d'arrangement ont été déposées, donnant ainsi effet à l'arrangement à compter du 15 mai 2003. Aux termes de l'arrangement, les porteurs d'actions ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres d'emprunt et les actions privilégiées de TCPL continuent d'être des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue de détenir les actifs qu'elle détenait avant l'arrangement et continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale d'exploitation du groupe d'entités de TransCanada. TransCanada ne détient directement aucun actif important autre que les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines filiales de TransCanada.

À la fin de l'exercice, la principale filiale d'exploitation de TransCanada, TCPL, comptait environ 3 500 employés, dont la quasi-totalité travaillait au Canada et aux États-Unis.

Liens intersociétés

Le tableau suivant présente les filiales de TransCanada dont l'actif dépasse dix pour cent de l'actif consolidé de TransCanada ou dont les chiffres d'affaires et les produits d'exploitation dépassent dix pour cent du chiffre d'affaires et du produit d'exploitation consolidés de TransCanada à la fin de l'exercice. Le tableau indique également le territoire de constitution de la filiale. TransCanada détient, directement ou indirectement, la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ces filiales.



DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Le développement général de l'activité de TransCanada au cours des trois derniers exercices et les acquisitions, dispositions, situations ou événements majeurs qui ont influencé ce développement sont décrits ci-après.

Le 1^{er} juin 2006, TransCanada a révisé la composition et la désignation de ses secteurs d'exploitation isolables, qui sont désormais les pipelines et l'énergie. Le secteur des pipelines comprend principalement les pipelines de la société au Canada, aux États-Unis et au Mexique ainsi que ses activités de stockage de gaz naturel réglementées aux États-Unis. Le secteur de l'énergie regroupe les entreprises d'exploitation des installations énergétiques, de stockage de gaz naturel non réglementé et de gaz naturel liquéfié (le « GNL ») de la société.

Faits nouveaux dans les activités de pipelines

La stratégie de TransCanada relativement aux pipelines est axée sur l'expansion de son réseau de transport de gaz naturel en Amérique du Nord et sur la maximisation de la valeur à long terme de son actif actuel lié aux pipelines. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités de pipelines de TransCanada au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

Faits récents relatifs aux pipelines

- 4 janvier 2008 : l'État de l'Alaska a annoncé que TransCanada avait présenté une demande complète en vertu de la loi intitulée *Alaska Gasline Inducement Act* en vue d'obtenir un permis de construction du projet de gazoduc de l'Alaska et que le projet passerait à l'étape des commentaires publics.
- Janvier 2008 : Gas Transmission Northwest Corporation (« GTNC ») a déposé le 31 octobre 2007 auprès de la Federal Energy Regulatory Commission (la « FERC ») des États-Unis une stipulation et une entente comportant un règlement non contesté pour les aspects de son dossier tarifaire général de 2006. La FERC a rendu une ordonnance approuvant le règlement le 7 janvier 2008. Les tarifs stipulés dans le règlement sont en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.
- 11 janvier 2008 : Keystone U.S. a reçu, du département d'État des États-Unis, l'énoncé des incidences environnementales définitif (l'« EIED ») au sujet de la construction du pipeline de Keystone U.S. et de son prolongement Cushing. L'EIED a indiqué que le pipeline entraînerait des incidences environnementales néfastes limitées. L'EIED est une exigence donnant ouverture au processus d'obtention du permis présidentiel, lequel régit la construction et l'exploitation des installations à la frontière entre les États-Unis et le Canada. Le permis présidentiel devrait être délivré en mars 2008. Des contrats pour la construction et les approvisionnements en matériaux totalisant environ 3,0 milliards de dollars ont été octroyés pour les tuyaux, les réservoirs, les pompes et les matériaux connexes ainsi que pour les services d'ingénierie et de gestion de la construction.
- Février 2008 : en 2005, certaines filiales de Calpine Corporation (« Calpine ») se sont placées sous la protection de la loi sur la faillite au Canada et aux États-Unis. Portland Natural Gas Transmission System (« Portland ») et GTNC ont conclu une entente avec Calpine au sujet des réclamations non garanties admises dans le cadre de la faillite de Calpine d'un montant respectif de 125 millions de dollars américains et de 192,5 millions de dollars américains. Les créanciers devaient recevoir des actions émises dans le cadre de la réorganisation de Calpine et ces actions seront assujetties aux fluctuations des cours lorsque les actions de la nouvelle société Calpine commenceront à être négociées. En février 2008, Portland et GTNC ont reçu des distributions partielles de 6,1 millions d'actions et de 9,4 millions d'actions, respectivement. Les réclamations de Nova Gas Transmission Limited et de Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., de 31,6 millions de dollars et 44,4 millions de dollars, respectivement, ont été reçues au comptant en janvier 2008, et les recouvrements obtenus seront acheminés au profit des expéditeurs des réseaux respectifs.

2007

Faits nouveaux relatifs aux pipelines

- 9 février 2007 : TransCanada a obtenu l'approbation de l'Office national de l'énergie (l'« ONÉ ») au sujet du transfert d'une partie des installations de transport de gaz naturel sur le réseau principal au Canada (défini ci-après) au projet d'oléoduc de Keystone, afin de transporter du pétrole brut de l'Alberta vers les centres de raffinage du Midwest des États-Unis et de construire et d'exploiter de nouvelles installations d'oléoducs au Canada. TransCanada a annoncé en janvier 2007 le début d'un appel d'offres exécutoire concernant l'agrandissement et le prolongement du projet d'oléoduc de Keystone. Cet appel d'offres a pour but d'obtenir des engagements exécutoires pour appuyer l'expansion du projet d'oléoduc de Keystone, lequel passera d'une capacité d'environ 435 000 barils par jour à 590 000 barils par jour, et la construction d'un prolongement 468 kilomètres (« km ») au tronçon de l'oléoduc qui se trouve aux États-Unis.

- 22 février 2007 : TransCanada a fait l'acquisition, auprès d'El Paso Corporation, d'American Natural Resources Company et d'ANR Storage Company (collectivement, « ANR ») ainsi que d'une participation supplémentaire de 3,6 % dans Great Lakes Gas Transmission Partnership (« Great Lakes ») au prix de 3,4 milliards de dollars américains, sous réserve de certains rajustements postérieurs à la clôture, y compris la prise en charge d'une dette à long terme de 491 millions de dollars américains environ. De plus, TransCanada a accru sa participation dans TC PipeLines, LP à 32,1 % dans le cadre de l'acquisition par TC PipeLines, LP d'une participation de 46,4 % dans Great Lakes. Par la suite, TransCanada est devenue l'exploitant de Northern Border Pipeline Company (« NBPC ») et elle exploite maintenant les trois placements de TC PipeLines, LP.
- Novembre 2007 : Keystone Canada a déposé auprès de l'ONÉ une demande visant l'ajout d'installations de pompes pour faire face à l'accroissement de la portée et de l'échelle du projet. L'ONÉ prévoit commencer une audience en avril 2008.
- 20 novembre 2007 : une demande particulière a été déposée auprès de l'Alberta Energy and Utilities Board (l'« EUB ») au sujet du prolongement du réseau de l'Alberta (défini ci-après) dans le corridor du centre nord. Le coût estimatif de ce projet est de 983 millions de dollars, et la construction devrait commencer vers la fin de 2008, sous réserve de l'approbation de l'autorité de réglementation. Le projet devrait être réalisé en deux étapes, la première s'achevant en avril 2009 et la seconde, en avril 2010.
- Décembre 2007 : ConocoPhillips a versé 207 millions de dollars en contrepartie d'une participation de 50 % dans le projet d'oléoduc de Keystone. Les sociétés membres du groupe de TransCanada seront chargées de la construction et de l'exploitation de Keystone dont le coût en capital devrait totaliser environ 5,2 milliards de dollars américains.
- TransCanada a maintenu le financement du Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership dans le cadre de sa participation dans le projet de gazoduc de Mackenzie.

Réglementation

- Février 2007 : TransCanada a reçu l'approbation de l'ONÉ, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2007, en vue de l'intégration du réseau CB au réseau Foothills (défini ci-après) dans le sud de la Colombie-Britannique.
- Mai 2007 : l'ONÉ a approuvé le règlement tarifaire quinquennal que TransCanada a conclu avec des parties prenantes intéressées au sujet de son réseau principal au Canada pour la période allant de 2007 à 2011. Le règlement prévoit, entre autres, un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires de 40 %.

Le rapport de gestion contient de plus amples renseignements sur ces faits nouveaux, aux rubriques « TransCanada – Stratégie » et « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux ».

2006

Faits nouveaux relatifs aux pipelines

- Avril 2006 : TC PipeLines, LP, membre du groupe de TransCanada, a acquis une participation de commandité supplémentaire de 20 % dans NBPL pour une contrepartie d'environ 307 millions de dollars américains, ce qui a porté la participation de commandité totale dans NBPL détenue par TC PipeLines, LP à 50 %. TC PipeLines, LP a également pris en charge indirectement environ 122 millions de dollars américains de dettes de NBPL. TransCanada est la société mère de TC PipeLines GP, Inc., le commandité de TC PipeLines, LP.
- Avril 2006 : TransCanada a vendu sa participation de commandité de 17,5 % dans Northern Border Partners, L.P., pour un produit de 35 millions de dollars, déduction faite des impôts de l'exercice.
- Décembre 2006 : entrée en service commercial du gazoduc de 130 km de Tamazunchale, dans le centre-est du Mexique.
- Décembre 2006 : TC PipeLines, LP a acquis une participation de 49 % dans Tuscarora Gas Transmission Company (« Tuscarora »). TransCanada est devenue l'exploitant de Tuscarora.

Réglementation

- Février 2006 : TransCanada a présenté une demande à la FERC visant l'expansion en deux phases de son gazoduc existant dans le sud de la Californie, le réseau de North Baja (« North Baja »), et la construction d'un nouveau gazoduc latéral dans l'Imperial Valley, en Californie.

- Avril 2006 : l'ONÉ a approuvé une entente négociée à l'égard de la demande tarifaire de 2006 pour le réseau principal au Canada qui comprenait un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires passant de 33 % à 36 % et des mesures incitatives pour les frais de gestion grâce à la correction de certaines exigences en matière de produits d'exploitation.
- Juin 2006 : TransCanada a présenté à l'ONÉ une demande d'approbation du transfert d'une partie des installations de transport de gaz naturel sur le réseau principal au Canada de TransCanada au projet d'oléoduc de Keystone. Ce projet a reçu l'approbation de l'ONÉ en février 2007. En outre, en décembre 2006, TransCanada a présenté à l'ONÉ une demande d'approbation de la construction et de l'exploitation de la partie canadienne de l'oléoduc de Keystone.

2005

Faits nouveaux relatifs aux pipelines

- Février 2005 : TransCanada a annoncé le projet d'oléoduc de Keystone. En novembre 2005, TransCanada a annoncé la signature d'un protocole d'entente avec ConocoPhillips aux termes duquel ConocoPhillips s'est engagée à expédier du pétrole brut dans cet oléoduc et a le droit d'acquérir une participation de 50 % dans le projet d'oléoduc.
- Juin 2005 : TransCanada a acquis une participation supplémentaire dans Iroquois Gas Transmission System L.P. (le « réseau Iroquois ») pour une contrepartie de 13,6 millions de dollars américains. Cette acquisition a augmenté la participation de TransCanada qui est passée de 40,96 % à 44,48 %.
- Juin 2005 : TransCanada a commencé à construire le gazoduc de Tamazunchale.

Réglementation

- Mars 2005 : TransCanada a conclu avec les expéditeurs et d'autres parties intéressées un règlement tarifaire portant sur les exigences en matière de produit d'exploitation annuel de son réseau de l'Alberta pour les exercices 2005, 2006 et 2007. Le règlement a été approuvé par l'autorité de réglementation.
- Mai 2005 : TransCanada a obtenu une décision de l'ONÉ au sujet de la demande tarifaire de 2004 (deuxième phase) pour le réseau principal au Canada. Cette décision prévoyait une majoration du ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires, qui passait de 33 % à 36 % à compter du 1^{er} janvier 2004.

Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie

TransCanada a créé une entreprise d'énergie importante au cours des dix dernières années et sa présence est désormais significative au chapitre de la production d'électricité dans certaines régions du Canada et des États-Unis. Plus récemment, TransCanada a également mis sur pied une importante entreprise de stockage de gaz naturel non réglementée en Alberta. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités liées à l'énergie de TransCanada au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-après.

Faits récents relatifs à l'énergie

- 11 janvier 2008 : la FERC a publié son EIED pour le projet de GNL de Broadwater (« Broadwater »), un projet d'installation de GNL au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island. L'EIED a confirmé que le projet était nécessaire, a approuvé l'emplacement du projet en reconnaissant son marché cible et ses objectifs de livraison et a conclu que les risques liés à la sécurité sont limités et acceptables. L'EIED a conclu que si les règlements et les exigences fédérales et étatiques en matière de permis étaient respectés, si les mesures d'atténuation proposées par Broadwater étaient prises, et si les recommandations de la FERC étaient suivies, le projet n'aurait pas d'effets importants sur l'environnement.
- Janvier 2008 : Un jalon a été franchi dans le cadre du projet de redémarrage et de remise à neuf des unités 1 et 2 de Bruce Power A L.P. (« Bruce A ») avec l'installation de la seizième et dernière chaudière à vapeur. À la suite de la réalisation de cette étape du projet, le financement autorisé pour les unités 1 et 2 a augmenté, passant de 2,75 milliards de dollars à environ 3,0 milliards de dollars. Bruce Power prépare actuellement un devis exhaustif des coûts d'achèvement du projet de redémarrage des unités 1 et 2. Ce processus devrait donner lieu à un accroissement supplémentaire du coût total du projet. Les hausses des coûts du projet sont assujetties au mécanisme de partage des risques et des économies liés aux dépenses en immobilisations aux termes de l'accord conclu avec l'Office de l'électricité de l'Ontario. Les unités 1 et 2 de Bruce A devraient assurer une production supplémentaire de 1 500 mégawatts (« MW ») une fois les travaux achevés en 2010.

- Février 2008 : le principal fournisseur de GNL envisagé pour le projet de terminal de GNL de Cacouna (« Cacouna ») a décidé de mettre fin à l'aménagement de sa source d'approvisionnement en GNL comme il l'avait initialement prévu. En conséquence de cette annonce, TransCanada et Petro-Canada révisent actuellement leur stratégie concernant le projet.

2007

Faits nouveaux relatifs à l'énergie

- Juin 2007 : à la suite d'audiences publiques qui ont eu lieu en 2006, le gouvernement du Québec a édicté un décret approuvant le terminal de Cacouna. Le gouvernement fédéral a également approuvé le projet de Cacouna en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- Septembre 2007 : Cacouna a annoncé que la date de mise en service prévue du terminal de regazéification sera reportée de 2010 à 2012. Ce retard est attribuable à la nécessité d'évaluer les incidences des conditions rattachées aux permis, d'examiner la conception de l'installation en raison de la flambée des coûts et de coordonner la mise en service du terminal avec les installations d'approvisionnement de GNL éventuelles.
- Août 2007 : TransCanada a annoncé l'expansion des travaux de remise à neuf de l'unité 4 dans le cadre du projet de redémarrage révisé de Bruce A qui prévoit l'installation de nouveaux canaux de combustible dans l'unité 4.
- Novembre 2007 : la deuxième phase du projet d'Énergie éolienne Cartier, soit le parc éolien de 101 MW à Anse-à-Valleau, est entrée en exploitation. De plus, le projet d'Énergie éolienne Cartier a entrepris la construction d'un troisième projet, soit le parc éolien de Carleton d'une puissance de 110 MW.
- Novembre 2007 : TransCanada a conclu un accord avec Hydro-Québec prévoyant l'interruption temporaire de toute la production d'électricité de la centrale de Bécancour en 2008. L'accord confère à Hydro-Québec l'option de prolonger l'interruption jusqu'en 2009. Aux termes de cet accord, TransCanada recevra des paiements semblables à ceux qu'elle aurait touchés dans le cours normal de l'exploitation de la centrale.

Le rapport de gestion contient de plus amples renseignements sur ces faits nouveaux en matière d'énergie, aux rubriques « TransCanada – Stratégie » et « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux ».

2006

Faits nouveaux relatifs à l'énergie

- TransCanada a poursuivi la construction du projet d'Énergie éolienne Cartier, dont elle est propriétaire à 62 %. Le premier des six projets de parcs éoliens proposés, Baie-des-Sables, est entré en production commerciale à la fin de 2006.
- Septembre 2006 : Portlands Energy Centre L.P., dont TransCanada est propriétaire à hauteur de 50 %, a signé un contrat d'approvisionnement accéléré en énergie propre de 20 ans avec l'Office de l'électricité de l'Ontario pour le Portlands Energy Centre.
- Septembre 2006 : la construction de la centrale de cogénération de Bécancour, d'une puissance de 550 MW, située près de Trois-Rivières, au Québec, a été parachevée et la centrale a été mise service et a commencé à alimenter Hydro-Québec Distribution en électricité.
- Novembre 2006 : TransCanada s'est vu accorder un contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans par l'Office de l'électricité de l'Ontario en vue de construire et d'être le propriétaire exploitant d'une centrale alimentée au gaz naturel de 683 MW située près de la ville de Halton Hills, en Ontario.
- Décembre 2006 : entrée en service de l'installation de stockage de gaz naturel d'Edson.

Réglementation

- Janvier 2006 : TransCanada, au nom de Broadwater, a présenté à la FERC une demande d'approbation du projet de regazéification du GNL devant être situé dans le détroit de Long Island, dans l'État de New York. Dans le cadre du processus de la FERC, Broadwater a demandé au département d'État de l'État de New York d'établir que le projet est conforme aux politiques relatives à la zone côtière de New York.

- Décembre 2006 : une audience publique a eu lieu en mai et en juin 2006 au sujet de Cacouna et, en décembre 2006, le ministre de l'Environnement du Québec et le ministre fédéral de l'Environnement ont publié conjointement le rapport de la Commission d'examen conjoint sur Cacouna.

2005

Faits nouveaux relatifs à l'énergie

- Février 2005 : TransCanada a fait progresser le projet d'Énergie éolienne Cartier en concluant des conventions d'achat d'électricité à long terme.
- Avril 2005 : TransCanada a acquis des actifs de production hydroélectrique de USGen New England, Inc. pour une contrepartie d'environ 503 millions de dollars américains.
- Septembre 2005 : TransCanada a vendu la totalité de sa participation dans S.E.C. TransCanada Électricité à EPCOR Utilities Inc. pour un produit net de 523 millions de dollars.
- Octobre 2005 : Bruce A a conclu des ententes avec l'Office de l'électricité de l'Ontario en vue de redémarrer les unités 1 et 2, de prolonger l'exploitation de l'unité 3 et de remplacer les générateurs de l'unité 4 de Bruce A.
- Décembre 2005 : TransCanada a vendu sa participation d'environ 11 % dans P.T. Paiton Energy Company à des filiales de The Tokyo Electric Power Company pour un produit brut de 103 millions de dollars américains.
- Décembre 2005 : TransCanada a acquis les autres droits et obligations du contrat d'achat d'électricité (« CAE ») de Sheerness de 756 MW de l'Alberta Balancing Pool pour 585 millions de dollars.
- TransCanada a commencé la construction d'une installation de stockage de gaz naturel située près d'Edson, en Alberta.
- Ocean State Power a restructuré ses contrats d'achat de gaz naturel à long terme avec ses fournisseurs.

ACTIVITÉS DE TRANSCANADA

TransCanada est une société d'infrastructure énergétique nord-américaine dominante dont les principales activités sont axées sur les pipelines et l'énergie. À la fin de l'exercice, les activités de pipelines ont représenté environ 53 % des produits d'exploitation et 73 % de l'actif total de TransCanada et les activités d'énergie ont représenté environ 47 % des produits d'exploitation et 23 % de l'actif total de TransCanada. Le texte qui suit est une description des deux principaux secteurs d'activité de TransCanada.

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation de TransCanada provenant des activités par secteur et par région géographique pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006.

Produits d'exploitation provenant des activités (millions de dollars)	2007	2006
Pipelines		
Canada – Interne	2 227 \$	2 390 \$
Canada – Exportation ⁽¹⁾	1 003	971
États-Unis	1 482	629
	4 712	3 990
Énergie⁽²⁾		
Canada – Interne	2 792	2 566
Canada – Exportation ⁽¹⁾	3	1
États-Unis	1 321	963
	4 116	3 530
Total du produit d'exploitation⁽³⁾	8 828 \$	7 520 \$

(1) Les exportations comprennent les produits d'exploitation liés aux pipelines attribuables aux livraisons aux gazoducs des États-Unis et les livraisons d'électricité sur les marchés américains.

(2) Les produits d'exploitation comprennent les ventes de gaz naturel.

(3) Les produits d'exploitation sont attribués aux pays, d'après le pays d'origine du produit ou du service.

Activités de pipelines

TransCanada est un chef de file de l'aménagement responsable et de l'exploitation fiable d'infrastructures énergétiques en Amérique du Nord, y compris des gazoducs, des installations de stockage de gaz réglementées et des projets liés à des oléoducs. Le réseau de pipelines détenus en propriété exclusive de TransCanada s'étend sur plus de 59 000 km (36 500 milles) et permet d'accéder à la presque totalité des grands bassins d'approvisionnement en gaz en Amérique du Nord.

TransCanada a d'importants gazoducs et avoirs s'y rapportant au Canada et aux États-Unis ainsi qu'un projet d'oléoduc, notamment ceux qui figurent ci-après :

Canada

- Le réseau de transport de gaz naturel au Canada, propriété exclusive de TransCanada, qui s'étend sur 14 957 km, depuis la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'à la frontière entre le Québec et le Vermont, et qui est raccordé à d'autres gazoducs au Canada et aux États-Unis (le « réseau principal au Canada »).
- Le réseau de transport de gaz naturel en Alberta, propriété exclusive de TransCanada, permet la collecte de gaz naturel pour consommation dans la province et l'achemine jusqu'à divers points frontaliers, où il est raccordé au réseau principal au Canada, au réseau Foothills, et à d'autres gazoducs d'autres sociétés. Le réseau, d'une longueur de 23 570 km, compte parmi les plus importants pour le transport de gaz naturel en Amérique du Nord (le « réseau de l'Alberta »).
- Le réseau de transport de gaz naturel dans l'Ouest canadien, propriété exclusive de TransCanada, qui s'étend sur 1 241 km, achemine du gaz naturel du centre de l'Alberta jusqu'à la frontière avec les États-Unis pour desservir les marchés du Midwest américain, des États du nord-ouest des États-Unis sur la côte du Pacifique, de la Californie et du Nevada. Le réseau CB a été intégré au réseau Foothills en date du 1^{er} avril 2007 (le « réseau Foothills »).
- TransCanada Pipeline Ventures LP, propriété exclusive de TransCanada, est propriétaire d'un gazoduc de 121 km et des installations connexes qui alimentent en gaz naturel la région des sables bitumineux du nord de l'Alberta, ainsi que d'un pipeline de 27 km qui approvisionne en gaz un complexe pétrochimique situé à Joffre, en Alberta.
- Keystone est un projet d'oléoduc en construction d'une longueur de 3 456 km qui devrait acheminer du pétrole brut depuis Hardisty, en Alberta jusqu'aux marchés du Midwest américain à Wood River et à Patoka, en Illinois, et à Cushing, en Oklahoma. Keystone appartient à TransCanada à hauteur de 50 %.
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (« TQM ») appartient à TransCanada à hauteur de 50 %. TQM est un réseau de pipelines d'une longueur de 572 km qui est raccordé au réseau principal au Canada et qui achemine du gaz naturel de Montréal à la ville de Québec, au Québec, et qui est raccordé au réseau de Portland. TQM est exploitée par TransCanada.

États-Unis

- Le réseau ANR (le « réseau ANR »), propriété exclusive de TransCanada, est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 17 000 km et qui achemine, dans sa partie sud-ouest, le gaz naturel à partir des champs de production situés principalement au Texas et en Oklahoma. Dans sa partie sud-est, il achemine le gaz naturel à partir des champs de production situés principalement dans le golfe du Mexique et en Louisiane. Le réseau se rend jusqu'aux marchés situés principalement dans le Wisconsin, le Michigan, l'Illinois, l'Ohio et l'Indiana. Par ailleurs, le gazoduc est relié à d'autres gazoducs, ce qui permet d'avoir accès à diverses sources d'approvisionnement en Amérique du Nord, notamment les régions de l'Ouest canadien et des Rocheuses, de même que tout un éventail de marchés du Midwest américain et du nord-est des États-Unis. De plus, ANR est propriétaire et exploitant d'installations de stockage de gaz naturel souterraines au Michigan ayant une capacité totale d'environ 235 milliards de pieds cubes (« Gpi³ »).
- Le réseau GTN (le « réseau GTN »), propriété exclusive de TransCanada, est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 2 174 km et qui relie le réseau Foothills au réseau de transport de gaz naturel en Californie de Pacific Gas and Electric Company, au pipeline du Nord-Ouest de Williams Companies, Inc., dans les États de Washington et de l'Oregon, et à Tuscarora.
- North Baja, propriété exclusive de TransCanada, est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 129 km dont le point de départ se situe à Ehrenberg dans le sud-ouest de l'Arizona, et qui aboutit près d'Ogilby, en Californie, à la frontière entre la Californie et le Mexique, où il se raccorde au réseau de gazoducs de Gasoducto Bajanorte, au Mexique.
- Le réseau de transport de gaz Great Lakes (le « réseau Great Lakes ») appartient à TransCanada, à hauteur de 53,6 %, et à TC PipeLines, LP., à hauteur de 46,4 %. Le réseau de transport de gaz Great Lakes, d'une longueur de 3 404 km, est raccordé au réseau principal au Canada à Emerson, au Manitoba, et dessert des marchés du centre du Canada et du

Midwest américain. TransCanada exploite Great Lakes et détient une participation réelle de 68,5 % dans le réseau par le truchement de sa participation de 53,6 % et sa participation indirecte par le truchement de sa participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP.

- Le réseau Iroquois se raccorde au réseau principal au Canada près de Waddington, dans l'État de New York. Il assure la livraison de gaz naturel à des clients du nord-est des États-Unis. TransCanada détient une participation de 44,5 % dans ce réseau de pipelines qui s'étend sur 666 km.
- Le réseau Portland est un pipeline d'une longueur de 474 km raccordé à TQM près d'East Hereford, au Québec. Il permet de livrer du gaz naturel à des clients du nord-est des États-Unis. TransCanada détient une participation de 61,7 % dans le réseau Portland et est l'exploitant du pipeline.
- Le réseau de pipelines de Northern Border (le « réseau NBPL ») est un réseau qui appartient à TC PipeLines, LP à hauteur de 50 %. Ce réseau de transport de gaz naturel s'étend sur 2 250 km et dessert le Midwest américain depuis un point de raccordement au réseau Foothills près de Monchy, en Saskatchewan. TransCanada exploite NBPL et détient une participation réelle de 16,1 % dans celle-ci, par le truchement de sa participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP.
- Le réseau Tuscarora est la propriété exclusive de TC PipeLines, LP. Il s'agit d'un réseau de pipelines qui s'étend sur 491 km et qui achemine du gaz naturel depuis le réseau GTN jusqu'à Malin, en Oregon et jusqu'à Wadsworth, au Nevada, avec des points de livraison dans le nord-est de la Californie et dans le nord-ouest du Nevada. TransCanada exploite Tuscarora et sa participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP lui donne une participation de 32,1 % dans le réseau.
- TransCanada détient une participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte, pour laquelle une filiale de TransCanada agit en tant que commandité. La participation résiduelle dans TC PipeLines, LP est détenue par un grand nombre d'actionnaires du public. TC PipeLines, LP détient une participation de 50 % dans NBPL, les 46,4 % restants du réseau Great Lakes et la totalité de Tuscarora.

International

TransCanada détient aussi les gazoducs et avoirs s'y rapportant indiqués ci-dessous, au Mexique et en Amérique du Sud :

- TransGas est un réseau de gazoducs de 344 km qui s'étend de Mariquita, dans la région centrale de la Colombie, jusqu'à Cali, dans le sud-ouest de ce pays. TransCanada détient une participation de 46,5 % dans ce pipeline;
- Gas Pacifico est un gazoduc de 540 km qui s'étend de Loma de la Lata, en Argentine, pour aboutir à Concepción, au Chili. INNERGY est une société de commercialisation de gaz naturel industriel établie à Concepción qui assure la commercialisation du gaz naturel transporté par Gas Pacifico. TransCanada détient une participation de 30 % dans Gas Pacifico et dans INNERGY;
- TransCanada a la propriété exclusive du gazoduc de Tamazunchale qui s'étend sur 130 km dans le centre-est du Mexique et a son point de départ aux installations de Pemex Gas près de Naranjos, dans l'État de Veracruz, pour aboutir à une centrale de production d'électricité près de Tamazunchale, dans l'État de San Luis Potosi. Ce pipeline est entré en service le 1^{er} décembre 2006.

De plus amples renseignements sur les pipelines détenus par TransCanada, les faits nouveaux et occasions, et les faits nouveaux importants sur le plan de la réglementation en ce qui a trait aux pipelines sont présentés dans le rapport de gestion sous la rubrique « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux » et « Pipelines – Analyse financière ».

Réglementation des activités relatives aux pipelines

Canada

RÉSEAU PRINCIPAL AU CANADA, TQM ET RÉSEAU FoothILLS

Aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada), le réseau principal au Canada, TQM et le réseau Foothills sont réglementés par l'ONÉ. L'ONÉ détermine les droits qui permettent à TransCanada de récupérer les coûts de transport de gaz naturel projetés, notamment le rendement sur la base tarifaire moyenne du réseau principal au Canada, de TQM et du réseau Foothills. De plus, les nouvelles installations sont approuvées par l'ONÉ avant le début des travaux de construction et l'ONÉ réglemente l'exploitation du réseau principal au Canada, de TQM et du réseau Foothills. Les changements apportés à la base tarifaire, au taux de rendement permis sur les capitaux propres, au ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires et à la possibilité de générer des revenus incitatifs peuvent se répercuter sur le résultat net du réseau principal au Canada, de TQM et du réseau Foothills.

RÉSEAU DE L'ALBERTA

Le réseau de l'Alberta était réglementé en 2007 par l'EUB principalement en vertu de la loi intitulée *Gas Utilities Act* (la « GUA ») et de la loi intitulée *Pipeline Act*. Aux termes de la GUA, les prix du réseau de l'Alberta, les droits ainsi que les autres charges et modalités de service devaient être approuvés par l'EUB. Aux termes des dispositions de la *Pipeline Act*, l'EUB surveillait diverses questions, dont la mise en œuvre économique, ordonnée et efficace de l'aménagement des pipelines, l'exploitation et l'abandon de l'aménagement et certaines questions relatives à la pollution et à la préservation de l'environnement. Outre les exigences prévues par la *Pipeline Act*, la construction et l'exploitation des gazoducs en Alberta sont assujetties à certaines dispositions d'autres lois provinciales, notamment la loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act*.

Le 1^{er} janvier 2008, par suite de sa restructuration, l'EUB est devenu l'Alberta Utilities Commission (l'« AUC ») et l'Energy Resources Conservation Board. L'AUC assurera la réglementation de l'ensemble des aspects matériels et économiques du réseau de l'Alberta assujettis auparavant à la réglementation de l'EUB.

États-Unis

Les pipelines dont TransCanada est entièrement ou partiellement propriétaire aux États-Unis, notamment le réseau ANR, le réseau GTN, le réseau Great Lakes, le réseau Iroquois, le réseau Portland, le réseau NBPL, North Baja et le réseau de Tuscarora, constituent des « sociétés de gaz naturel » régies par les lois intitulées *Natural Gas Act of 1938* et *Natural Gas Policy of 1978*, et elles sont assujetties au pouvoir de la FERC. En vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, la FERC régit la construction et l'exploitation des pipelines et des installations connexes. La FERC a également le pouvoir de fixer les tarifs du transport du gaz naturel et de son commerce inter-États.

Activités relatives à l'énergie

Le secteur de l'énergie de l'entreprise de TransCanada comprend l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation de centrales électriques, l'achat et la commercialisation de l'électricité, la prestation de services de comptes d'électricité pour les clients des secteurs énergétique et industriel et l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation d'installations de stockage de gaz naturel non réglementées en Alberta et d'installations de GNL au Canada et aux États-Unis.

Les centrales électriques et les sources d'énergie dans lesquelles TransCanada détient une participation, y compris celles en voie d'aménagement, représentent, au total, 7 700 MW de capacité de production d'électricité. Les centrales et la production d'électricité au Canada représentent environ 85 % de ce total, et les centrales aux États-Unis représentent la différence, soit quelque 15 %.

TransCanada est propriétaire exploitant des installations suivantes :

- les centrales de cogénération alimentées au gaz naturel en Alberta à Carseland (80 MW), Redwater (40 MW), Bear Creek (80 MW) et MacKay River (165 MW);
- Grandview, centrale de cogénération alimentée au gaz naturel de 90 MW située à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Aux termes d'un bail d'exploitation de 20 ans en ce qui concerne les droits, la totalité de la puissance thermique et de l'électricité produite par cette centrale est vendue à Irving Oil Limited;
- Cancarb, installation de 27 MW située à Medicine Hat, en Alberta, alimentée à l'énergie résiduelle provenant de l'installation attenante de noir de carbone thermique, qui appartient à TransCanada;
- OSP, installation à cycle combiné alimentée au gaz naturel de 560 MW située au Rhode Island;
- TC Hydro, installations hydroélectriques de TransCanada sur le fleuve Connecticut et la rivière Deerfield, au New Hampshire, au Vermont et au Massachusetts, qui regroupent 13 centrales, avec barrages et réservoirs connexes, et dont la capacité de production totale est de 583 MW;
- Bécancour, centrale de cogénération de 550 MW alimentée au gaz naturel située près de Trois-Rivières, au Québec. Bécancour vend toute sa production d'électricité à Hydro-Québec, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans et vend également de la vapeur à des clients industriels qui l'utilisent dans le cadre de processus commerciaux;
- Edson, installation souterraine de stockage de gaz naturel raccordée au réseau de l'Alberta et située près d'Edson, en Alberta. Le système de traitement central de l'installation a une capacité maximale d'injection et de retrait de gaz naturel

de 725 millions de pieds cubes par jour (« Mpi^3/j »). Edson a une capacité utile de stockage de gaz naturel de quelque 50 Gpi^3 ;

- un bail à long terme de stockage de gaz naturel avec un tiers situé en Alberta.

TransCanada a conclu les conventions d'achat d'électricité à long terme suivantes :

- Sundance, installation de production d'électricité alimentée au charbon la plus importante de l'ouest du Canada, est située dans le centre-sud de l'Alberta. TransCanada détient les droits visant la totalité de la capacité de production de 560 MW de la centrale Sundance A aux termes d'un CAE qui expire en 2017. TransCanada détient également les droits visant 50 % de la capacité de production de 706 MW de l'installation Sundance B aux termes d'un CAE qui expire en 2020 (« Sundance »);
- l'installation de Sheerness, située dans le sud-est de l'Alberta, compte deux unités de production d'énergie thermique alimentées au charbon de 390 MW. TransCanada détient les droits visant 756 MW de la capacité de production aux termes du CAE de Sheerness qui expire en 2020 (« Sheerness »).

TransCanada détient les participations suivantes :

- une participation de 60 % dans CrossAlta, installation souterraine de stockage de gaz naturel raccordée au réseau de l'Alberta et située près de Crossfield, en Alberta. CrossAlta a une capacité utile de stockage de gaz naturel de 54 Gpi^3 et une capacité de livraison maximale de 480 Mpi^3/j ;
- une participation de 62 % dans les parcs éoliens de Baie-des-Sables (110 MW) et d'Anse-à-Valleau (101 MW);
- deux centrales, Bruce A d'une capacité de production d'environ 3 000 MW et Bruce Power, L.P. (« Bruce B ») d'une capacité de production d'environ 3 200 MW. Bruce Power est située en Ontario. TransCanada est propriétaire à hauteur de 48,7 % de Bruce A, qui compte quatre unités de production d'énergie, dont deux sont en voie d'être remises en état en vue d'un retour à la production prévu en 2010. TransCanada est propriétaire à hauteur de 31,6 % de Bruce B, qui compte également quatre unités de production d'énergie.

TransCanada est propriétaire des installations suivantes, qui sont en voie de construction ou d'aménagement :

- la troisième phase du projet d'Énergie éolienne Cartier d'une capacité de 740 MW, les parcs éoliens de Carleton, dont la construction a débuté à la fin de 2007 ainsi que les trois projets restants qui sont en phase de planification et d'aménagement;
- TransCanada est propriétaire à hauteur de 50 % de Portlands Energy Centre, centrale à cycle combiné à haut rendement énergétique d'une puissance de 550 MW située près du centre-ville de Toronto, en Ontario, qui est actuellement en construction. Cette centrale devrait être en exploitation en mode à cycle simple et assurer la livraison de 340 MW d'électricité à compter de juin 2008. L'entrée en exploitation complète en mode à cycle combiné, avec livraison de 550 MW d'électricité, est prévue pour le deuxième trimestre de 2009;
- une centrale de 683 MW alimentée au gaz naturel et située près de la ville de Halton Hills, en Ontario, est en construction et sa mise en service est prévue pour le troisième trimestre de 2010;
- Broadwater, coentreprise avec Shell, est un projet de GNL envisagé au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island qui permettrait la réception, le stockage et la regazéification de GNL importé, puis une expédition moyenne d'environ un Gpi^3 de gaz naturel par jour. TransCanada détient une participation de 50 % dans Broadwater;
- Cacouna, coentreprise avec Petro-Canada, est un projet de GNL envisagé au Québec dans le port de Gros-Cacouna, sur le fleuve Saint-Laurent. Cacouna pourrait permettre la réception, le stockage et la regazéification de GNL importé, puis une expédition moyenne d'environ 500 Mpi^3/j de gaz naturel par jour. TransCanada détient une participation de 50 % dans Cacouna;
- le projet éolien Kibby envisagé est situé dans les cantons Kibby et Skinner au nord-ouest du comté Franklin, dans le Maine. Sous réserve de l'approbation des organismes fédéraux et étatiques américains, la construction des nouvelles installations pourrait débuter en 2008 et la mise en service est prévue pour 2009-2010.

De plus amples renseignements sur les avoires de TransCanada dans le secteur de l'énergie et les faits nouveaux et occasions se rapportant à ce secteur sont donnés dans le rapport de gestion sous les rubriques « Énergie – Analyse financière » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA SANTÉ, À LA SÉCURITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

TransCanada s'est engagée à assurer un environnement sain et sécuritaire pour ses employés, ses entrepreneurs et le public, et à protéger l'environnement. La question de la santé, de la sécurité et de l'environnement (« SS et E ») est une priorité pour tous les secteurs d'activité de TransCanada et la société s'est engagée à veiller à ce qu'elle respecte ses politiques internes et les exigences des autorités de réglementation et soit un chef de file de l'industrie. Le comité SS et E du conseil d'administration de TransCanada surveille la conformité à la politique SS et E de TransCanada grâce à des rapports réguliers. TransCanada a un système de gestion SS et E inspiré des éléments de la norme de l'Organisation internationale de normalisation (« ISO ») pour les systèmes de gestion de l'environnement ISO 14001 et oriente des ressources en fonction des secteurs qui présentent les risques les plus importants pour les activités commerciales SS et E de l'organisation. La direction est régulièrement informée de toutes les questions opérationnelles importantes et des initiatives en matière de SS et E au moyen de rapports formels. Le système de gestion SS et E et le rendement de TransCanada sont évalués par un cabinet indépendant tous les trois ans ou plus souvent si le comité SS et E en fait la demande. L'évaluation la plus récente a été effectuée en novembre 2006. Ces évaluations comportent des rencontres avec des membres de la direction et des employés, un examen des politiques, des procédures et des objectifs, une évaluation du rendement et la divulgation d'informations.

Sécurité

En 2007, le rendement en matière de santé et de sécurité des employés et des entrepreneurs a continué à s'améliorer par rapport aux années antérieures et se compare à celui de ses pairs parmi les grands de l'industrie. Les actifs de la société se sont révélés très fiables en 2007 et aucun incident n'a touché les activités de celle-ci.

Selon les modèles réglementaires approuvés au Canada, les dépenses engagées pour assurer l'intégrité des pipelines réglementés par l'ONÉ et l'ÉUB sont comptabilisées selon la méthode de l'imputation à l'exercice, et, par conséquent, n'influent pas sur le résultat de TransCanada. En 2008, la société prévoit engager environ 120 millions de dollars pour l'intégrité des pipelines dont elle a la propriété exclusive, ce qui est un peu plus que le montant dépensé en 2007 et tient compte de l'acquisition d'ANR et de la légère augmentation des dépenses au Canada. Les dépenses relatives aux actifs dans le secteur de l'énergie de la société qui ont été engagées en lien avec la sécurité du public visent principalement les barrages hydroélectriques et l'équipement connexe et correspondent à celles des années antérieures.

Environnement

Les activités de TransCanada sont régies par divers lois et règlements en matière d'environnement qui établissent des obligations de conformité et de restauration des lieux. Il n'existe aucune ordonnance, réclamation importante ni poursuite en cours contre la société en ce qui concerne l'émission ou le rejet de matières dans l'environnement ou la protection environnementale. La société estime avoir établi des réserves adéquates, dans les cas où cela est requis, pour les obligations environnementales.

Les risques environnementaux liés aux installations de TransCanada incluent habituellement des émissions atmosphériques telles que les oxydes d'azote (NO_x), la matière particulaire et les gaz à effet de serre, les répercussions éventuelles sur les terrains, y compris la remise en état des terrains à la suite d'activités de construction, d'émissions, du stockage de produits chimiques et d'hydrocarbures et le contrôle de la gestion des déchets visant à réduire les déchets dangereux, ainsi que les répercussions sur l'eau, telles que l'évacuation des eaux. TransCanada a adopté une approche fondée sur l'évaluation des risques environnementaux. Toutes les entreprises sont évaluées annuellement, et certains aménagements, installations et activités en particulier sont examinés suivant un cycle variant de un à trois ans, selon l'appréciation du risque par la société. Les inspections d'entreprises ou d'installations sont menées mensuellement, trimestriellement ou annuellement, selon l'entité et l'appréciation du risque. Aucune question importante en matière d'environnement n'a été soulevée par suite des évaluations effectuées en 2007.

La politique en matière de changements climatiques continue d'évoluer à l'échelle régionale, nationale et internationale. Conformément au règlement intitulé *Specified Gas Emitters Regulation*, en date du 1^{er} juillet 2007, les installations industrielles de l'Alberta doivent réduire de 12 % leur volume d'émissions de gaz à effet de serre. Les installations de TransCanada qui sont situées en Alberta sont assujetties à ce règlement au même titre que les installations Sundance et

Sheerness avec lesquelles la société a conclu des CAE. En ce qui concerne ces actifs, des plans ont été formulés en vue de la gestion des frais liés au respect du règlement. Le règlement ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les résultats de la société. En ce qui concerne le réseau de l'Alberta, les frais liés au respect du règlement seront recouverts par le truchement des droits payés par les clients. Pour ce qui est des installations de production d'énergie de la société en Alberta, le recouvrement des frais liés au respect du règlement dépendra en définitive des prix de l'électricité sur le marché. En 2007, pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007, la société a inscrit des dépenses de 14 millions de dollars au titre du nouveau règlement sur l'environnement de l'Alberta.

Le Québec a mis en vigueur le 1^{er} octobre 2007 une redevance sur l'hydrocarbure qui ne devrait toucher que l'installation de production d'énergie de Bécancour. La méthode de perception de la redevance est actuellement à l'étude. Pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2007, la société a inscrit des dépenses de 2 millions de dollars au titre des redevances du Québec.

La Colombie-Britannique a récemment annoncé l'instauration d'une taxe sur les émissions carboniques, avec prise d'effet en juillet 2008, qui devrait s'appliquer à l'emploi de combustible aux installations de compression de pipelines de la société dans cette province. Les détails concernant l'application de la taxe sont encore à l'étude. Les frais liés au paiement de cette taxe devraient être recouverts par le truchement des droits payés par les clients.

En avril 2007, le gouvernement du Canada a publié le *Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques* (le « cadre réglementaire »). Le cadre réglementaire énonce les objectifs à court, à moyen et à long terme concernant la gestion des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques au Canada. La société estime qu'un certain nombre de ses installations seront touchées par la réglementation fédérale à l'étude en matière de changements climatiques qui sera mise en place afin d'atteindre les objectifs du cadre réglementaire. On ne sait pas encore si l'incidence de la réglementation à l'étude sera importante étant donné que la forme définitive des options de conformité est en voie de se préciser.

La législation en matière de changements climatiques continue d'évoluer à l'échelle fédérale et étatique aux États-Unis. La société s'attend à ce qu'un certain nombre de ses installations soient touchées par ces initiatives législatives, mais le choix du moment et les objectifs précis en matière de politiques demeurent incertains.

La société continue de prendre part aux discussions avec les gouvernements dans les territoires où TransCanada exerce des activités et où des politiques en matière de changements climatiques sont en cours d'élaboration. TransCanada poursuit également ses programmes pour gérer les émissions de gaz à effet de serre de ses installations et pour évaluer de nouvelles méthodes et de nouvelles technologies qui amélioreraient l'efficacité et diminueraient les taux d'émission de gaz à effet de serre.

POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION

En 2003, la Canadian Alliance of Pipeline Landowners' Association (la « CAPLA ») et deux propriétaires fonciers ont intenté, en vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs* de l'Ontario, une action contre TransCanada et Enbridge Inc. pour des dommages de 500 millions de dollars qu'ils auraient prétendument subis du fait de la création d'une zone de contrôle dans un rayon de 30 mètres d'un pipeline, conformément à l'article 112 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Le 20 novembre 2006, TransCanada et Enbridge Inc. ont obtenu un rejet de la cause, mais la CAPLA a interjeté appel de la décision. L'appel a été entendu le 18 décembre 2007 par la Cour d'appel de l'Ontario, qui a différé sa décision. TransCanada est toujours d'avis que la demande n'est pas fondée et se défendra vigoureusement. TransCanada n'a constitué aucune provision en cas de responsabilité éventuelle. Toute responsabilité, le cas échéant, serait traitée par le truchement de l'ONÉ.

TransCanada et ses filiales font l'objet de diverses autres poursuites judiciaires survenant dans le cadre normal des affaires. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces poursuites judiciaires, la direction de TransCanada estime que leur résolution n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation consolidés de TransCanada.

CONTRATS IMPORTANTS

Le contrat d'achat et de vente d'ANR qui est mentionné dans la présente notice annuelle à la rubrique « Développement général de l'activité – Faits nouveaux dans les activités de pipelines » est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de TransCanada.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TransCanada est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert dans les villes canadiennes de Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

EXPERTS INTÉRESSÉS

Nos vérificateurs, le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont confirmé qu'ils sont indépendants au sens des règles de conduite professionnelle (*Rules of Professional Conduct*) de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta.

FACTEURS DE RISQUE

Le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, intégré par renvoi dans les présentes, contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur la société aux rubriques « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux », « Pipelines – Risques d'entreprise », « Énergie – Possibilités et faits nouveaux », « Énergie – Risques d'entreprise » et « Gestion des risques et instruments financiers ».

DIVIDENDES

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TransCanada et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer au trimestre suivant. Les versements de dividendes actuels de TransCanada sur ses actions ordinaires proviennent des dividendes que TransCanada reçoit à titre d'actionnaire unique de TCPL. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou conventions de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions ordinaires. La direction de TransCanada est d'avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient actuellement la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes.

Les dividendes déclarés par action ordinaire de TransCanada au cours des trois derniers exercices terminés sont indiqués dans le tableau suivant :

	2007	2006	2005
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires	1,36 \$	1,28 \$	1,22 \$

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de TransCanada consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 539 765 547 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, qui peuvent être émises en séries et dont aucune n'est en circulation. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à toutes les assemblées des actionnaires, sauf celles où seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions précise sont habilités à voter, et, sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang, en tant que catégorie ou série, ainsi qu'à toute autre catégorie ou série d'actions de TransCanada qui prennent rang devant les actions ordinaires, confère à son porteur le droit de recevoir (i) des dividendes, lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration, par prélèvement sur les actifs de TransCanada dûment applicables au paiement des dividendes au montant, au moment et au lieu ou aux lieux que le conseil peut fixer et (ii) au reliquat des biens de TransCanada lors de sa dissolution.

Actions privilégiées de premier rang

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions suivantes.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de deuxième rang et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif de TransCanada en cas de liquidation ou de dissolution de TransCanada.

À moins de disposition contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou d'indication contraire ci-dessous, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées. Les porteurs d'une série particulière d'actions privilégiées de premier rang auront, si les administrateurs en décident ainsi avant l'émission de cette série, seront habilités à exercer les droits de vote que les administrateurs peuvent établir si TransCanada omet de payer des dividendes sur cette série d'actions privilégiées au cours de toute période que les administrateurs peuvent déterminer.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de 66 2/3 % des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de deuxième rang sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, si ce n'est que les actions privilégiées deuxième rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang en ce qui concerne le paiement des dividendes, le remboursement de capital et la distribution de l'actif de TransCanada en cas de liquidation ou de dissolution de TransCanada.

NOTATIONS

Bien que TransCanada n'ait pas émis de titres de créance, Moody's Investors Service lui a attribué la note d'émetteur A3 avec perspectives stables. TransCanada ne prévoit pas actuellement émettre des titres de créance et il est prévu que ses besoins de financement futurs continueront d'être financés principalement par l'intermédiaire de sa filiale, TCPL. Le tableau ci-dessous indique les notes qui ont été attribuées aux catégories de titres en circulation de TCPL qui ont fait l'objet d'une notation :

Globalement	DBRS	Moody's	S&P
Titres de créance de rang supérieur non garantis			
<i>Déventures</i>	A	A2	A-
<i>Billets à moyen terme</i>	A	A2	A-
Billets subordonnés de rang inférieur ⁽¹⁾	BBB (haut)	A3	BBB
Actions privilégiées	Pfd-2(bas)	Baa1	BBB
Effets de commerce	R-1 (bas)	P-1	-
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable ⁽¹⁾	Stable	Négative

⁽¹⁾ Émis le 3 mai 2007.

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un épargnant donné. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence d'évaluation du crédit à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient. Une description des notes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-dessous.

DBRS

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long terme. Les désignations « haut » ou « bas » sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation. L'absence de la mention « haut » ou « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie. La note « R-1 (bas) » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notation et indique une qualité de crédit satisfaisante. La force et les perspectives relatives aux ratios clés de liquidité, d'endettement et de rentabilité ne sont généralement pas aussi favorables que celles relatives aux titres ayant reçu une note située dans les catégories de notation plus élevées, mais elles sont tout de même respectables. Les facteurs négatifs admissibles qui existent sont considérés comme pouvant être gérés, et l'entité a généralement une taille suffisante pour lui permettre d'exercer une certaine influence dans son secteur d'activité. La note « A » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « A » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital demeure importante, mais le degré de stabilité est inférieur à celui des titres qui ont reçu la note « AA ». Bien qu'il s'agisse d'une note respectable, les entités dont les titres de créance ont reçu la note « A » sont considérées comme étant plus susceptibles d'être touchées par les conditions économiques défavorables et sont plus sujettes aux tendances cycliques que les entités dont les titres de créance ont reçu de meilleures notes. La note BBB (haut) attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur arrive au quatrième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « BBB » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital est considérée comme acceptable, mais la présence d'autres conditions défavorables pourrait diminuer la force de l'entité et la note de ses titres. La note « Pfd-2 (bas) » attribuée aux actions privilégiées de TCPL arrive au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui ont reçu la note « Pfd-2 » est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres ont reçu la note « Pfd-1 ».

Moody's Investor Services (Moody's)

Moody's a différentes échelles de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont appliqués à chaque catégorie de notation, le modificateur 1 étant le plus élevé et le modificateur numérique 3 étant le plus faible. La note « P-1 » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL est la plus élevée des quatre catégories de notation et indique une capacité supérieure à rembourser les titres de créance à court terme. La note « A2 » attribuée aux titres de créance de rang supérieur garantis et non garantis de TCPL et la note « A3 » attribuée à ses titres de créances subordonnés de rang inférieur arrivent au troisième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui ont reçu la note « A » sont considérés comme faisant partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. La note « Baa1 » attribuée aux actions privilégiées de TCPL arrive au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui ont reçu la note « Baa » sont assujettis à un risque de crédit modéré, sont considérés comme étant de qualité moyenne, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

Standard & Poor's (S&P)

S&P a divers échelons de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note « A- » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL est la troisième note la plus élevée des dix catégories de notation pour les titres de créance à long terme. La note « A » indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, le titre de créance est un peu plus susceptible d'être touché par les changements dans certains événements et dans la conjoncture que les titres de créance qui ont reçu des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. La note « BBB » attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL ainsi qu'à ses actions privilégiées arrive au quatrième rang des dix catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Un titre de créance qui a reçu la note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires de TransCanada sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du New York Stock Exchange (« NYSE »). Le tableau suivant indique les cours extrêmes et les volumes des opérations sur les actions ordinaires de TransCanada à la TSX qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

Actions ordinaires (TRP)

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume des opérations
Décembre 2007	40,73	38,95	17 822 199
Novembre 2007	40,69	38,10	28 532 491
Octobre 2007	40,24	36,47	30 876 596
Septembre 2007	37,19	35,80	28 163 823
Août 2007	38,62	35,43	29 811 560
Juillet 2007	39,83	36,17	33 442 298
Juin 2007	39,36	35,77	30 897 359
Mai 2007	40,29	38,77	25 520 203
Avril 2007	40,26	37,75	22 302 817
Mars 2007	39,80	36,75	30 461 884
Février 2007	39,28	37,17	28 769 671
Janvier 2007	41,35	38,28	29 422 031

De plus, les titres suivants de la filiale de TransCanada, TCPL, sont inscrits à la cote de la TSX : actions privilégiées de premier rang rachetables au gré de la société cumulatives, série U et série Y.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Au 25 février 2008, les administrateurs et dirigeants de TransCanada, en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires véritables de 312 588 actions ordinaires de TransCanada, ou exerçaient le contrôle ou l'emprise sur ce nombre d'actions ordinaires, qui représente moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada et moins de 1 % des titres comportant droit de vote de l'une ou l'autre de ses filiales ou des membres de son groupe. De plus, les dirigeants étaient titulaires d'options susceptibles d'exercice visant l'achat d'un total de 2 296 740 actions ordinaires supplémentaires. TransCanada recueille ces renseignements auprès de ses administrateurs et dirigeants, sans directement connaître par ailleurs les propriétaires individuels de ces titres.

Administrateurs

Le tableau qui suit donne le nom des treize administrateurs qui siégeaient au conseil à la fin de l'exercice, leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TransCanada et des principaux membres de son groupe, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TransCanada et, avant l'arrangement, de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Kevin E. Benson ⁽¹⁾ Wheaton, Illinois États-Unis	Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (services de transport) de juin 2003 à octobre 2007, et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003.	2005
Derek H. Burney, O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats) et président du conseil, CanWest Global Communications Corp. (communications). Administrateur principal de Shell Canada Limitée (pétrole et gaz) d'avril 2001 à mai 2007. Président et chef de la direction, CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004.	2005
Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario) Canada	Professeure, Rotman School of Management et directrice, Institute for International Business, Université de Toronto. Vice-présidente du conseil, Conseil canadien sur la reddition de comptes. Administratrice, Banque Toronto-Dominion.	1992

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
E. Linn Draper Lampasas, Texas États-Unis	Administrateur, Alliance Data Systems Corporation (traitement de données et services), Alpha Natural Resources, Inc. (mines), NorthWestern Corporation (faisant affaire sous le nom de NorthWestern Energy) (pétrole et gaz) et administrateur principal de Temple-Inland Inc. (matériaux). Président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus, en Ohio, d'avril 1993 à avril 2004.	2005
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada	Associée principale, Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Administratrice, Groupe Cossette Communication inc., Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval, Metro Inc., Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs, Rothmans Inc. et Banque Royale du Canada.	2002
Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba) Canada	Administrateur, NOVA Chemicals Corporation. Président, Cargill Limited (secteur agricole) de septembre 1982 à décembre 2005.	1996
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, TransCanada depuis avril 2005. Administrateur, Cordero Energy Inc. (pétrole et gaz) et Nexen Inc. (pétrole et gaz). Président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2002 à avril 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited (pétrole et gaz) d'avril 2001 à septembre 2005.	2002
Paul L. Joskow New York, New York États-Unis	Économiste et président de la fondation Alfred P. Sloan. En congé de son poste de professeur d'économie et de gestion, Massachusetts Institute of Technology (« MIT ») où il faisait partie du corps professoral depuis 1972. Directeur du MIT Center for Energy and Environmental Policy Research de 1999 à 2007. Administrateur, Exelon Corporation (énergie) depuis juillet 2007. Fiduciaire, Putnam Mutual Funds. Président du conseil de l'Université Yale jusqu'au 1 ^{er} juillet 2006 et a siégé au conseil d'administration de Whitehead Institute of Biological Research jusqu'en février 2005.	2004
Harold N. Kvisle Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, TransCanada, depuis mai 2003 et de TCPL, depuis mai 2001. Administrateur, Banque de Montréal.	2001
John A. MacNaughton, C.M. Toronto (Ontario) Canada	Président du conseil, Banque de développement du Canada et de Canadian Trading and Quotation System Inc. (bourse). Administrateur, Corporation Nortel Networks et Corporation Nortel Networks Limitée (principale filiale d'exploitation de Corporation Nortel Networks) (technologie). Président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada de 1999 à 2005.	2006
David P. O'Brien ⁽²⁾ Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz) depuis avril 2002 et président du conseil, Banque Royale du Canada depuis février 2004. Administrateur, Molson Coors Brewing Company et Institut CD Howe. Chancelier de l'Université Concordia et membre du Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada.	2001
W. Thomas Stephens Greenwood Village, Colorado États-Unis	Président du conseil et chef de la direction de Boise Cascade, LLC (papier, produits forestiers et actifs de terrain forestier exploitable) depuis novembre 2005. Fiduciaire, Putnam Mutual Funds.	2007 ⁽³⁾

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta) Canada	Administrateur principal de Ballinacurra Group of Investment Companies, société fermée, depuis mars 2002. Administrateur, Canadian Energy Services Inc. et Pengrowth Corporation. Administrateur d'Esprit Exploration Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2002 à septembre 2004. Administrateur de Canada Southern Petroleum Ltd. de juin 2003 à août 2004. Fiduciaire d'Esprit Energy Trust (pétrole et gaz) d'août 2004 à octobre 2006. Administrateur de Creststreet Power & Income General Partner Limited, commandité de Creststreet Power & Income Fund L.P. (énergie éolienne) de décembre 2003 à février 2006.	2006

⁽¹⁾ M. Benson a été président et chef de la direction de Lignes aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000. Cette société s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et des lois sur les faillites applicables aux États-Unis le 24 mars 2000.

⁽²⁾ M. O'Brien était administrateur d'Air Canada en avril 2003 lorsque Air Canada s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) ainsi que des lois sur la faillite applicables aux États-Unis.

⁽³⁾ M. Stephens a siégé au conseil de 2000 à 2005.

Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Dirigeants

Tous les hauts dirigeants et dirigeants de TransCanada résident à Calgary (Alberta) Canada. Les mentions des postes occupés et des fonctions exercées avec TransCanada avant le 15 mai 2003 sont les mentions des postes occupés et des fonctions exercées avec TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées actuellement au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. En date des présentes, les dirigeants de TransCanada, leur poste actuel au sein de TransCanada et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

Membres de la haute direction

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Harold N. Kvisle	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction.
Russell K. Girling	Président, Pipelines	Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances, de mars 2003 à juin 2006. Avant mars 2003, vice-président directeur et chef des finances.
Gregory A. Lohnes	Vice-président directeur et chef des finances	Avant juin 2006, président et chef de la direction de Great Lakes Gas Transmission Company.
Dennis J. McConaghy	Vice-président directeur, Mise en valeur et stratégie, Pipelines	Avant juin 2006, vice-président directeur, Mise en valeur de la production gazière.
Sean McMaster	Vice-président directeur, chef du contentieux et chef de la conformité	Avant octobre 2006, chef du contentieux et chef de la conformité. Auparavant, chef du contentieux depuis juin 2006. Vice-président, Opérations, division Énergie de TCPL d'avril 2003 à juin 2006. Président, TransCanada Power Services Ltd., commandité de S.E.C. TransCanada Électricité, de juin 2003 à août 2005. Avant juin 2003, vice-président, TransCanadaPower Services Ltd.
Alexander J. Pourbaix	Président, Énergie	Vice-président directeur, Production d'électricité, de mars 2003 à juin 2006. Avant mars 2003, vice-président directeur, Mise en valeur de la production d'électricité.
Sarah E. Raiss	Vice-présidente directrice, Services de	Vice-présidente directrice, Services de la société.

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
	la société	
Donald M. Wishart	Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	Avant mars 2003, vice-président principal, Exploitation sur le terrain.

Dirigeants de la société

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Vice-président, Fiscalité.
Donald J. DeGrandis	Secrétaire	Avant juin 2006, chef adjoint du contentieux de la société.
Garry E. Lamb	Vice-président, Gestion des risques	Vice-président, Gestion des risques.
Donald R. Marchand	Vice-président, Finances et trésorier	Vice-président, Finances et trésorier.
G. Glenn Menuz	Vice-président et contrôleur	Avant juin 2006, contrôleur adjoint.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada se sont engagés à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada sont conformes aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles de la NYSE applicables aux émetteurs étrangers et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et à celles imposées par la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis (la « SOX »). En tant que société non américaine, TransCanada n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, sauf indication contraire sur son site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes, à tous égards importants, aux normes du NYSE applicables aux sociétés américaines. TransCanada respecte le Règlement 52-110 sur le comité de vérification. De plus, TransCanada respecte l'Instruction générale 58-201 des ACVM relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gouvernance d'entreprise de TransCanada, consultez le site Web de TransCanada à www.transcanada.com sous l'onglet « Corporate Governance ».

Comité de vérification

TransCanada a un comité de vérification qui est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité des états financiers de TransCanada et du respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique et de s'assurer de l'indépendance et du rendement des vérificateurs internes et externes de TransCanada. Les membres du comité de vérification à la fin de l'exercice étaient Kevin E. Benson (président), Derek H. Burney, Paule Gauthier, Paul L. Joskow et John A. MacNaughton.

Le conseil estime que la composition du comité de vérification reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité de vérification était « indépendant » et « possédait des compétences financières » au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines ainsi que dans les règles du NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Benson était l'« expert financier du comité de vérification » au sens de l'expression Audit Committee Financial Expert définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation générale et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité de vérification. Le texte qui suit est une description de la formation générale et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TransCanada, des membres du comité de vérification qui revêtent une certaine importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité de vérification :

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université de Witwatersand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson a été président et chef de la direction de Laidlaw

International, Inc jusqu'en octobre 2007. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée et a siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes.

M. Burney a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts de l'Université Queen's. Il est actuellement conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. M. Burney était auparavant président et chef de la direction de CAE Inc. et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. Il a été administrateur principal de Shell Canada Ltée jusqu'en mai 2007 et est président du conseil de CanWest Global Communications Corp. Il a siégé au comité de vérification d'une autre organisation.

M^{me} Gauthier a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, un baccalauréat en droit de l'Université Laval et une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval. Elle a siégé aux conseils de nombreuses sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

M. Joskow a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de l'Université Cornell ainsi qu'une maîtrise en philosophie économique et un doctorat en sciences économiques de l'Université Yale. Il est actuellement le président de la fondation Alfred P. Sloan et en congé de son poste de professeur d'économie et de gestion du MIT. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

M. MacNaughton a obtenu un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario. M. MacNaughton est actuellement président du conseil de la Banque de développement du Canada et de Canadian Trading and Quotation System Inc. Au cours des dernières années, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et président de Nesbitt Burns Inc. À l'heure actuelle, il est président du comité de vérification de l'une de ces sociétés ouvertes.

La charte du comité de vérification se trouve à l'annexe B de la présente notice annuelle ainsi que sur le site Web de TransCanada sous l'onglet « Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil » (en anglais seulement), à l'adresse www.transcanada.com.

Procédures et politiques en matière d'approbation préalable

Le comité de vérification de TransCanada a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à la vérification. Aux termes de cette politique, le comité de vérification a donné son approbation préalable pour les services non liés à la vérification précisés. Les missions d'au plus 25 000 \$ qui ne font pas partie de la limite annuelle approuvée au préalable n'ont pas à être approuvées par le comité de vérification, alors que les missions d'une valeur de 25 000 \$ à 100 000 \$ doivent être approuvées par le président du comité de vérification et le comité de vérification doit être informé de la mission lors de sa prochaine réunion prévue. Toutes les missions de 100 000 \$ ou plus doivent être approuvées au préalable par le comité de vérification. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le président du comité de vérification doit approuver au préalable la mission s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les vérificateurs externes.

À ce jour, TransCanada n'a pas approuvé de services non liés à la vérification sur la base des exemptions à l'égard des montants minimes. Tous les services non liés à la vérification ont été approuvés au préalable par le comité de vérification conformément à la politique d'approbation au préalable décrite ci-dessus.

Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes

Le montant total des honoraires relatifs aux services de vérification externe rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., vérificateurs externes au groupe de sociétés TransCanada au cours des exercices 2007 et 2006, est indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie d'honoraires	2007	2006	Description de la catégorie de frais et d'honoraires
	(millions de dollars)		
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	6,27 \$	6,52 \$	Ensemble des honoraires pour des services de vérification pour la vérification des états financiers consolidés annuels ou des services fournis à l'occasion de dépôts ou de mandats prévus par des lois et des règlements, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information contenue dans divers prospectus et autres documents de placement.

Catégorie d'honoraires	2007	2006	Description de la catégorie de frais et d'honoraires
Honoraires pour services liés à la vérification	0,07	0,07	Ensemble des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes rendus qui sont raisonnablement liés à la vérification ou à l'examen des états financiers consolidés et qui ne sont pas comptabilisés comme des honoraires de vérification. Ces honoraires visent les services liés à la vérification des états financiers de certains régimes de pension.
Honoraires pour services fiscaux	0,06	0,22	Ensemble des honoraires pour des services rendus surtout en matière de conformité fiscale et de conseils fiscaux. Ces services comprenaient la conformité fiscale, notamment l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu, ainsi que les questions fiscales et services fiscaux se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger, y compris l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur le capital et la taxe sur les produits et services.
Autres honoraires	0,00	0,07	Ensemble des honoraires pour les autres produits et services autres que ceux qui sont indiqués dans le présent tableau. Ces services comprenaient les avis relatifs au respect de la SOX.
Total	6,40 \$	6,88 \$	

⁽¹⁾ La présentation des honoraires de vérification qui ont été payés a été modifiée pour refléter l'ensemble des honoraires qui ont été facturés au cours de l'exercice plutôt que l'ensemble des honoraires pour les services professionnels rendus au cours de l'exercice. Aux fins de comparaison, les montants qui figurent pour les exercices 2007 et 2006 représentent l'ensemble des honoraires qui ont été facturés au cours de l'exercice.

Autres comités du conseil

Outre le comité de vérification, TransCanada compte trois autres comités du conseil : le comité de la gouvernance, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et le comité des ressources humaines. M. Jackson, président du conseil, siège en tant que membre non votant au comité des ressources humaines et au comité de la gouvernance. Les membres votants de chacun de ces comités, à la fin de l'exercice, sont indiqués ci-dessous :

Comité de la gouvernance	Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	Comité des ressources humaines
Président : W.K. Dobson	Président : E.L. Draper	Président : K.L. Hawkins
Membres : D.H. Burney	Membres : P. Gauthier	Membres : W.K. Dobson
P.L. Joskow	K.L. Hawkins	E.L. Draper
J.A. MacNaughton	W.T. Stephens	D.P. O'Brien
D.P. O'Brien	D.M.G. Stewart	W.T. Stephens

Les chartes du comité de la gouvernance, du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et du comité des ressources humaines se trouvent sur le site Web de TransCanada sous la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil » (en anglais seulement) à l'adresse www.transcanada.com.

De plus amples renseignements sur les comités du conseil et le comité de la gouvernance se trouvent également sur le site Web de TransCanada (en anglais seulement).

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et dirigeants de TransCanada et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TransCanada régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Bien que certains administrateurs siégeant aux conseils de sociétés qui transportent du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TransCanada puissent par ailleurs être associés à ces sociétés, TransCanada, en tant que transporteur commun au Canada, ne peut, aux termes de ses tarifs, refuser des services de transport à des transporteurs dont le crédit est satisfaisant. De plus, en raison de la nature spécialisée de l'industrie, TransCanada croit qu'il est important que son conseil soit constitué d'administrateurs qualifiés et compétents, dont certains doivent provenir des producteurs et des transporteurs de pétrole et de gaz. Le comité de la gouvernance surveille de près les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont aucune incidence sur le fonctionnement du conseil. Si un administrateur déclare un

intérêt dans un contrat important ou dans une opération importante envisagée dans le cadre d'une réunion, cet administrateur s'absente généralement de la réunion au moment de l'examen de cette question, et ne vote pas à son égard.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Des renseignements supplémentaires concernant TransCanada se trouvent sous le profil de TransCanada sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.
2. Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération et les prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction, les noms des principaux porteurs de titres de TransCanada et les titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (tous, le cas échéant), se trouvent dans la circulaire d'information de TransCanada concernant sa dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs et dont on peut obtenir un exemplaire en en soumettant la demande au secrétaire de TransCanada.
3. Des renseignements supplémentaires se trouvent dans les états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion de TransCanada pour son dernier exercice terminé.

GLOSSAIRE

ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières	North Baja	Gazoduc situé dans le sud de la Californie
ANR	American Natural Resources Company et ANR Storage Company	Notice annuelle	La notice annuelle de TransCanada Corporation datée du 25 février 2008
AUC	Alberta Utilities Commission	NYSE	New York Stock Exchange
Bécancour	Centrale située près de Trois-Rivières, au Québec	ONÉ	Office national de l'énergie
Broadwater	Projet d'installation de GNL au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island	Portland	Gazoduc passant par le Maine, le New Hampshire et le Massachusetts
Bruce A	Bruce Power A L.P.	Projet d'Énergie éolienne Cartier	Six projets d'énergie éolienne que Hydro-Québec Distribution a attribués par contrat représentant un total de 740 MW dans la région de Gaspé, au Québec
Bruce B	Bruce Power L.P.	Rapport de gestion	Le rapport de gestion de TransCanada daté du 25 février 2008
Cacouna	L'installation de GNL d'Énergie Cacouna située à Cacouna, au Québec	Réseau ANR	Réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur environ 17 000 kilomètres à partir des champs de production en Louisiane, en Oklahoma, au Texas et dans le golfe du Mexique jusqu'aux marchés du Wisconsin, du Michigan, de l'Illinois, de l'Ohio et de l'Indiana
Cadre réglementaire	Document intitulé <i>Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques</i>	Réseau GTN	Réseau de transport de gaz naturel allant du nord-ouest de l'Idaho jusqu'à la frontière de la Californie en passant par l'État de Washington et l'Oregon
CAE	Contrat d'achat d'électricité	Réseau de l'Alberta	Réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta
CAPLA	Canadian Alliance of Pipeline Landowner's Association	Réseau de Tuscarora	Gazoduc partant de l'Oregon, passant par le nord-est de la Californie, jusqu'à Reno, au Nevada
Circulaire d'information	La circulaire d'information de la direction de TransCanada datée du 25 février 2008	Réseau Foothills	Réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan
Conseil	Le conseil d'administration de TransCanada	Réseau Great Lakes	Réseau de gazoducs dans le centre nord des États-Unis, presque parallèle à la frontière du Canada et des États-Unis
Contrat d'achat et de vente d'ANR	Contrat conclu par TransCanada et El Paso Corporation en date du 22 décembre 2006 aux termes duquel TransCanada s'est engagée à acheter ANR d'El Paso Corporation	Réseau Iroquois	Réseau de gazoducs dans les États de New York et du Connecticut
EIED	Énoncé des incidences environnementales définitif	Réseau NBPL	Réseau de transport de gaz naturel situé dans la portion supérieure du Midwest des États-Unis
EUB	Alberta Energy and Utilities Board	Réseau principal au Canada	Réseau de pipelines qui transporte du gaz naturel de la frontière de l'Alberta jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)	Sheerness	Centrale comptant deux unités de production d'énergie thermique alimentées au charbon de 390 MW
Fin de l'exercice	Le 31 décembre 2007	Shell	Shell US Gas & Power LLC
GNL	Gaz naturel liquéfié	SOX	La loi des États-Unis intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i>
Gpi ³	Milliard de pieds cubes	SS et E	Santé, sécurité et environnement
Great Lakes	Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership	Sundance	Deux installations de production d'électricité alimentées au charbon qui produisent 560 MW et 706 MW, respectivement
GTNC	Gas Transmission Northwest Corporation	TCPL	TransCanada PipeLines Limited
GUA	La loi de l'Alberta intitulée <i>Gas Utilities Act</i>	TQM	Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc.
Mpi ³ /j	Million de pieds cubes par jour	TransCanada ou la société	TransCanada Corporation
MW	Mégawatts	TSX	La Bourse de Toronto
NBPL	Northern Border Pipeline Company	Tuscarora	Tuscarora Gas Transmission Company
		Vérificateurs externes	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

ANNEXE A

TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE

Les facteurs de conversion mentionnés ci-dessous sont approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
Kilomètres (km)	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions d'unités thermiques britanniques	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

ANNEXE B

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Objet

Le comité de vérification aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et à surveiller, notamment :

- les processus de comptabilité et de communication de l'information financière de la société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la société sur la communication de l'information financière;
- le processus de vérification financière externe;
- la conformité de la société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de la société.

À cette fin, le conseil d'administration a délégué au comité de vérification certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

2. Rôles et responsabilités

I. *Nomination des vérificateurs externes de la société*

Sous réserve de confirmation par les vérificateurs externes en ce qui concerne leur conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité de vérification recommande au conseil la nomination des vérificateurs externes, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la société à chaque assemblée annuelle. Le comité de vérification recommande également au conseil la rémunération à verser aux vérificateurs externes au titre des services de vérification et il accorde son approbation préalable en ce qui concerne l'engagement des vérificateurs externes pour tout service non lié à la vérification autorisé et les honoraires pour un tel service. Le comité est de plus directement chargé de superviser le travail des vérificateurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de vérification ou de travaux connexes. Les vérificateurs externes relèvent directement du comité.

Par ailleurs, le comité de vérification reçoit des rapports périodiques de la part des vérificateurs externes en ce qui concerne l'indépendance de ceux-ci, il s'entretient de ces rapports avec les vérificateurs, vérifie si la prestation de services non liés à la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et il prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

II. *Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière*

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers annuels vérifiés de la société, sa notice annuelle y compris le rapport de gestion, tous les états financiers dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire d'information annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix émis en vertu d'un supplément de prospectus visant des billets à moyen terme de la société, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la société, y compris les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- c) examiner l'emploi de données « pro forma » ou « rajustées » non conformes aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes;

- d) examiner les indications en matière d'information financière et de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la société peut donner des indications ou effectuer des présentations en matière de résultats aux agences de notation;
- e) analyser avec la direction et les vérificateurs externes les questions importantes concernant les principes et pratiques de comptabilité et de vérification, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la société de principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la société et de toute mesure de vérification particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la société;
- f) examiner les rapports trimestriels des vérificateurs externes sur les points suivants, et en discuter :
 - (i) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
 - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
 - (iii) les autres communications écrites importantes entre les vérificateurs externes et la direction, telles que des lettres de recommandations ou une liste des écarts non rajustés;
- g) analyser avec la direction et les vérificateurs externes l'incidence d'initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de la société;
- h) analyser avec la direction, les vérificateurs externes et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- i) examiner les déclarations faites au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la société;
- j) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de maîtriser ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la société.

III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la société en matière de conformité et tout rapport ou enquête notable reçu de la part des autorités en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

IV. Supervision en matière de vérification interne

- a) Examiner les plans de vérification des vérificateurs internes de la société y compris le degré de coordination entre ce plan et celui des vérificateurs externes, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des vérifications prévues pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;
- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service de vérification interne ainsi que les recommandations formulées par la société ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux de vérification interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la société et l'absence de conflits d'intérêts;

- d) examiner le caractère adéquat des ressources du vérificateur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction de vérification interne, y compris les rapports émanant du service de vérification interne concernant son processus de vérification avec les personnes liées et les membres du groupe;
- e) veiller à ce que le vérificateur interne puisse communiquer avec le président du comité et avec le président du conseil ainsi qu'avec le chef de la direction, et rencontrer séparément le vérificateur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification interne; et
 - (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service de vérification interne;
 et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- f) passer en revue deux fois par année les notes de frais et les rapports de frais de déplacement par avion des dirigeants.

V. *Recommandation en ce qui concerne les vérificateurs externes*

- a) Examiner la lettre annuelle de recommandations ou postérieure à la vérification de la part des vérificateurs externes et la réponse de la direction, et assurer le suivi à l'égard de toute faiblesse repérée, demander régulièrement à la direction et aux vérificateurs externes s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) analyser les états financiers trimestriels non vérifiés avec les vérificateurs externes et recevoir et examiner les rapports de mission d'examen des vérificateurs externes concernant les états financiers non vérifiés de la société;
- c) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance des vérificateurs externes, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les vérificateurs externes avec la société;
- d) rencontrer séparément les vérificateurs externes afin d'analyser avec eux tout problème ou toute difficulté qu'ils auraient pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification;
 et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- e) examiner avec les vérificateurs externes le caractère adéquat et approprié des politiques comptables employées dans la préparation des états financiers;
- f) rencontrer les vérificateurs externes avant la vérification afin de passer en revue la planification de la vérification et le personnel affecté à celle-ci;
- g) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit des vérificateurs externes sur leurs propres procédures de contrôle de la qualité interne, sur les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou la dernière inspection professionnelle visant les vérificateurs externes ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- h) examiner et évaluer les vérificateurs externes, y compris l'associé principal de l'équipe de vérification externe;
- i) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordonnateur) de la vérification qui est le principal responsable de la vérification et de l'associé responsable d'examiner la vérification tel que requis par la loi.

VI. *Supervision en ce qui concerne les services de vérification et les services non liés à la vérification*

- a) approuver au préalable tous les services de vérification (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prises fermes de valeurs mobilières) et tous les services non liés à la vérification permis, sauf les services non liés à la vérification dans les circonstances suivantes :

- (i) le montant global de tous ces services non liés à la vérification fournis à la société ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la société et ses filiales au vérificateur externe durant l'exercice au cours duquel les services non liés à la vérification ont été fournis;
 - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services non liés à la vérification par la société au moment de la mission; et
 - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité et approuvés avant la réalisation de la vérification par le comité ou par un ou plusieurs membres du comité auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation du comité à l'égard d'un service non lié à la vérification devant être exécuté par le vérificateur externe est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
 - c) le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
 - d) si le comité approuve un service de vérification à l'intérieur des limites de la mission du vérificateur externe, ce service de vérification est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

VII. *Supervision à l'égard de certaines politiques*

- a) Examiner les modifications aux politiques et les initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité à l'égard des codes de conduite des affaires et d'éthique de la société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du responsable de la vérification interne de la société et des vérificateurs externes et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la société afin de veiller à ce que ces activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, légalement et socialement responsable, conformément aux codes de conduite des affaires et d'éthique de la société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la société en matière d'information au public;
- e) examiner et approuver les politiques d'embauche de la société pour les employés ou anciens employés des vérificateurs externes (reconnaissant que la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à la vérification de la société à titre d'employé des vérificateurs externes au cours de la période d'un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la société.

VIII. *Supervision en ce qui concerne des questions financières relatives aux régimes de retraite de la société*

- a) Prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées au régime de retraite de la société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- b) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la société et recommander au conseil le niveau des cotisations au régime de retraite;
- c) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- d) examiner et approuver chaque année la déclaration des politiques et des procédures de placement (la « DPPP »);
- e) approuver la nomination des vérificateurs et des gestionnaires de placement ainsi que la fin de leur service.

IX. Supervision en ce qui concerne l'administration interne

- a) Examiner annuellement les rapports des représentants de la société siégeant à certains comités de vérification de filiales et de membres du groupe de la société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des vérificateurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) examiner la planification de la relève en ce qui concerne le chef des finances, le vice-président, Gestion des risques et le directeur de la vérification interne;
- c) examiner et approuver les lignes directrices de la société en ce qui concerne l'embauche d'employés ou d'anciens employés des vérificateurs externes dont les services ont été retenus pour le compte de la société.

X. Fonction de supervision

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans la présente charte, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des vérifications ni de déterminer si les états financiers et l'information de la société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux vérificateurs externes. Le comité, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ni responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres à titre d'« expert financier du comité de vérification » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité, la désignation à titre d'« expert financier du comité de vérification » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité de vérification, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir la vérification interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la société.

3. Composition du comité de vérification

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou indépendants au sens attribué à ces termes aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la société sont inscrites. Chaque membre du comité doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité de vérification aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la société sont inscrits ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

4. Nomination des membres du comité de vérification

Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la société.

5. Vacances

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité de vérification, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

6. Président du comité de vérification

Le conseil nomme un président du comité qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité de vérification et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité de vérification;

- c) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité de vérification en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations; et
- d) de se réunir au besoin avec les vérificateurs internes et externes.

7. Absence du président du comité de vérification

Si le président du comité de vérification est absent à une réunion du comité de vérification, l'un des autres membres du comité de vérification présent à la réunion est choisi par le comité de vérification pour présider la réunion.

8. Secrétaire du comité de vérification

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité de vérification.

9. Réunions

Le président, ou deux membres du comité de vérification, ou le vérificateur interne, ou les vérificateurs externes, peuvent convoquer une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes dans le cadre de réunions séparées à huis clos.

10. Quorum

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

11. Avis concernant les réunions

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité de vérification par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

12. Présence des dirigeants et des employés de la société à des réunions

Sur invitation du président du comité, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la société peuvent assister à une réunion du comité de vérification.

13. Procédure, dossiers et rapports

Le comité de vérification établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité de vérification le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

14. Examen de la charte et évaluation du comité de vérification

Le comité de vérification passe en revue sa charte chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité de vérification passe chaque année en revue son propre rendement.

15. Experts et conseillers externes

Le comité de vérification est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, aux frais de la société, afin que le comité de vérification ou ses membres reçoivent des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

16. Fiabilité

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité de vérification a le droit de se fier (i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la société desquels il reçoit des renseignements, (ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité de vérification par de telles personnes ou de tels organismes et (iii) aux

déclarations faites par la direction et les vérificateurs externes quant à tout service de technologie de l'information, de vérification interne ou non lié à la vérification fourni par les vérificateurs externes à la société et à ses filiales.